



Défaut d'étanchéité du voisinage

Par **paquito69**, le **22/01/2015** à **13:56**

Bonjour,

actuellement propriétaire d'un appartement depuis plus d'un ans, nous avons vécu ma conjointe et moi un dégâts des eaux dû à l'appartement du dessus.

L'origine officielle annoncée par la régie a été une fuite des parties communes, qui officieusement s'avère être une fuite privative d'après le plombier ayant fait la recherche de la fuite. (pour des raisons apparemment d'urgence, le plombier nous a indiqué que la régie a voulu "accélérer" les choses...).

Nous avons laissés passer (pour des raisons d'urgences nous aussi) et la fuite a été réparé .

Ce qui m'amène ici est l'événement suivant.

Durant le 1er incident le plombier avait fait un rapport à la régie concernant le défaut étanchéité et d'insalubrité de la salle de bain toute entière de l'appartement du dessus. La régie ayant bien sur prévenue le propriétaire de l'appartement, aucuns travaux n'a été effectués. Ce qui ce manifeste aujourd'hui par des fuites d'eau toujours existantes dans ma salle de bain.

Avant toutes choses, je tiens à préciser que l'appartement est occupé par des locataires ne parlant pas un strict mot de français à part leurs fils aînés. Et ils ne souhaitent pas demander aux propriétaires [s]la remise à neuf[/s] (terme utilisé par le plombier) de la salle de bain...

De plus nous attendons un heureux événement avec la naissance de mon 1er enfant début février.

Outre le fait de l'incommodité causée par ses fuites d'eau dans ma salle de bain j'aimerais que mon enfant ne se lave pas dans une salle de bain aspergée par des eaux usées.

Quels sont donc mes droits et les moyens que je puisse mettre en oeuvre pour contraindre ce propriétaire retord à exécuter rapidement ses travaux.

Merci d'avance pour vos précieux conseils.

Par **louison123**, le **22/01/2015** à **17:38**

Vous n'avez pas déclaré à votre assureur ?